

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)  
Tél . : 0796883430

Recommandé  
RTS  
A l'attention des journalistes :  
Philippe REVAZ et Fanny Zürcher  
Quai Ernest-Ansermet 20  
Case postale 234  
Ch-1211 Genève

Estavayer-le-Lac, le 18 novembre 2022  
[http://www.swisstribune.org/doc/221118DE\\_PR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/221118DE_PR.pdf)

### CENSURE DE LA RTS / INTERVIEW DU 17 NOVEMBRE AU TJ DE 19h30 DU MEDECIN SONJA

Madame Fanny Zürcher, Monsieur Philippe REVAZ,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> daté du 4 mai 2022, et à ma demande de droit<sup>2</sup> de réponse du 29 juillet 2022. Vous avez exercé l'OMERTA.

Vous n'avez par contre pas exercé l'OMERTA sur la fouille à nu illicite du médecin SONJA.

Hier soir au téléjournal de 19h30, nos concitoyens ont découvert que :

Le médecin SONJA a subi une fouille à nu parce qu'elle a refusé de donner son nom. C'était disproportionné selon son avocat Gaspar GENTON. Selon lui la police ne respecte pas les règles strictes données par le Tribunal fédéral. Monsieur Jean Christophe SAUTEREL a dit qu'il n'y avait aucune intention de faire pression, c'était pour la sécurité. Quant au nouveau Conseiller d'ETAT, M. Vassilis VENIZELOS, il était touché par ce témoignage et il regrettait que cela se soit passé ainsi (à écouter l'interview sur RTS replay).

#### Demande du droit de réponse pour contredire les propos de Monsieur Jean-Christophe SAUTEREL

Par la présente, je vous demande le droit de réponse pour montrer à la secrétaire générale du Conseil de l'EUROPE que les propos de Monsieur Jean-Christophe SAUTEREL ne résistent pas à l'examen.

Je vous signale par la présente qu'en 2003, j'ai été arrêté par la police. C'était, après que le Procureur général Jean-Marc Schwenter et le chef des juges, Jacques ANTENEN, m'avaient appris dans une audience secrète que le Juge de Montmollin m'avait fait perdre des mesures provisionnelles avec un faux dans les Titres. Ils m'avaient dit qu'ils ne feraient rien, cette séance devait rester secrète. Mon conseiller juriste, qui m'accompagnait, avait été interdit d'assister à l'audience. Il peut le témoigner.

A cette époque, j'avais reçu des menaces de mort, j'avais renoncé à rouler avec mon véhicule, suite à des actes de malveillance répétés qui auraient pu provoquer un accident de la circulation. Ces actes sont cités dans l'entretien<sup>3</sup> que j'avais eu avec le Procureur général. J'avais élu domicile chez un avocat, ancien Bâtonnier, pour que je ne me fasse pas menacer à mon domicile. La raison est simple, c'était des magistrats qui étaient visiblement à l'origine des menaces que je recevais.

Un soir alors que je roulais, j'étais arrêté par la police. Ils voulaient absolument connaître mon domicile privé. Je leur ai dit que je voulais appeler mon avocat, parce que j'avais élu domicile chez lui. Ils m'ont emmené au poste de police. Ils m'ont interdit d'appeler mon avocat, et ils n'ont pas voulu l'appeler. Ils m'ont confisqué mon Natel et j'ai eu droit à la fouille à nu.

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220504DE\\_PR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220504DE_PR.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220729DE\\_PR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220729DE_PR.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

Il n'y avait aucun danger. Ils connaissaient mon nom et ils avaient mon passeport et ils ne voulaient pas parler à mon avocat. Je précise que Me Schaller a rapporté ces faits dans une demande en constatant la violation des droits de l'Homme. A son tour, il va être interdit de me représenter, soit une violation inacceptable des droits garantis par la CEDH. J'ai avisé le Conseil fédéral qui impose l'OMERTA.

Je me suis alors adressé à Charles MICHEL, Président du Conseil européen, suite à cette OMERTA exercée par le Conseil fédéral sur la violation de la CEDH par nos hauts dirigeants. Son chef de Cabinet m'a dit que le Conseil Européen est très attaché au respect des Valeurs exprimées dans la CEDH. Il m'a dit de m'adresser au Conseil de l'EUROPE pour mettre fin à cette OMERTA sur la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH par nos autorités.

### Le hasard de la Vie

Je me suis adressé par courrier<sup>4</sup>, mercredi 16 novembre, à la secrétaire générale du Conseil de l'Europe. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier<sup>5</sup> envoyé à la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, que j'ai adressée au Président de la Confédération, en lui rappelant la situation. Je vous demande d'en prendre connaissance.

Dans ce courrier, je me plains de la censure exercée par la RTS sur des faits aussi graves.

### L'origine du litige est la suivante

En 1995, j'ai appris qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier Richard pour pouvoir porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration de la société ICSA. C'était P. Foetisch, il avait commis des infractions d'escroquerie, de gestion déloyale et de violation du copyright.

Le Bâtonnier RICHARD a interdit à mon avocat qu'une plainte pénale puisse être portée contre ce Président administrateur, car il était membre de l'Ordre des avocats. Il n'a pas précisé que j'allais me faire harceler et menacer de mort, si je demandais le respect des droits garantis par la CEDH.

J'ai demandé à voir le code de procédure qui précisait qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Foetisch ainsi que les justificatifs qui permettaient au Bâtonnier de refuser de donner l'autorisation.

Il a fallu 26 ans pour qu'un avocat révèle que Foetisch était protégé par la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. De plus cet avocat a précisé que le droit utilisé par le Bâtonnier RICHARD n'existait pas !

C'est la raison pour la fouille à nu que j'ai eue, alors que j'avais reçu des menaces de mort et que je m'étais domicilié chez un avocat pour éviter de me faire menacer à mon domicile.

Le Sénateur Philippe BAUER prétend qu'il n'y a pas violation de la CEDH parce que mon avocat aurait pu désobéir au Bâtonnier. Si il refusait de désobéir, c'était au soussigné à subir le dommage. Je vous invite à lire le document qui relate ces faits qui sont connus du Parlement fédéral, voir courrier<sup>6</sup> daté du 26 octobre, ci-annexé, envoyé à la Présidente du Parlement. Pour les élections de 2023, je considère que vous devez informer nos concitoyens sur ces Valeurs de Philippe BAUER, qui sont partagées par une partie des sénateurs du Parlement.

Ce courrier vous est envoyé pour montrer à la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, comment nos Autorités violent la CEDH avec la RTS qui est censurée en exerçant l'OMERTA.

Veuillez agréer, Madame Fanny Zürcher, Monsieur Philippe REVAZ, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/221118DE\\_PR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/221118DE_PR.pdf)

Ce courrier est public. Les liens sont actifs sur les documents numériques.

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/221116DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/221116DE_CE.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/221026DE\\_IK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/221026DE_IK.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/221117DE\\_IC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/221117DE_IC.pdf)